



recours juridique pour renier ses parents

Par **dianoudianou**, le **15/05/2013** à **12:58**

Bonjour, mes parents ne se sont jamais intéressés à moi ni à mes enfants, pas de nouvelles jamais, ni même de joyeux anniversaires et joyeux Noël, concentrant toute leur attention sur ma sœur aînée et ses enfants.

Les années passant et voyant mes frères et sœurs continuer leur vie dans l'oisiveté, je me rend compte que je suis la seule à avoir une situation de vie stable (emploi et famille...), je vais me retrouver dans l'obligation de subvenir à leurs besoins étant la seule à être "solvable". Ma question est simple : Ai-je un recours pour ne plus faire partie légalement et juridiquement de leur famille?

Par **cocotte1003**, le **15/05/2013** à **13:18**

Bonjour, non vos parents sont vos parents et ils vous ont élevé c'est à ce titre que l'obligation alimentaire joue, cordialement

Par **amajuris**, le **15/05/2013** à **13:19**

bjr,
le droit français interdit de renier ses parents comme l'inverse d'ailleurs.
donc la réponse à votre question est non.
cdt